SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Guillaume COUTEY et Agnès LARGILLET
Conseillers Départementaux
du canton de Notre-Dame-de-Bondeville

Monsieur Bernard BRUNET
Maire de la Vaupalière

rue de L'Eglise
76150 LA VAUPALIERE

Objet : plateforme départementale de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire,

Espèce exotique envahissante, le frelon asiatique s'est progressivement étendu sur l'ensemble du territoire national depuis 2004. Ravageur des abeilles domestiques, il est depuis le 26 décembre 2012 classé « danger sanitaire de deuxième catégorie », classement imposant la mise en œuvre d'une stratégie de prévention ainsi qu'une surveillance et une lutte contre ce danger.
Le frelon asiatique représente également un danger pour l'homme, une trentaine de cas de piqures mortelles ont été recensées en France l'an dernier, dont 3 en Normandie.

A la suite de réunions initiées par la Préfecture en décembre dernier, le Département de la Seine-Maritime a décidé d'apporter son soutien à la constitution d'une plate-forme de lutte contre le frelon asiatique gérée et hébergée par le Groupement de défense contre les maladies animales (GDMA) en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Cette plateforme en ligne a pour objet de recenser et centraliser l'ensemble des demandes de destruction de nids, en recensant et orientant les appels des particuliers, communes et apiculteurs, en fournissant une liste de professionnels « agréés » signataires d'une charte de bonnes pratiques, et à contrôler ces professionnels. Elle mènera également des actions en directions des apiculteurs.

Elle peut être contactée en ligne sur le lien suivant :

http://frelonasiatique76.fr/

ou par téléphone au 02 77 64 57 76.

Le Département de Seine-Maritime a dans le même temps adopté un dispositif financier d'aide à la destruction des nids prenant en charge jusqu'à 30 % de la facture dans la limite de 30 € HT.

Dans le cadre d'une convention avec le Département, le GDMA aura la charge de l'instruction, et du traitement financier des demandes réceptionnées dans le cadre de ce dispositif de soutien financier, jusqu'au paiement des professionnels qui auront procédé aux interventions (déduction faire de la participation départementale).

Nous avons bien entendu accompagné et voté en faveur de ce nouveau dispositif utile aux habitants de nos communes. Il complète l'intervention du SDIS réservée aux seuls nids situés sur le domaine public et présentant un « danger vital et immédiat » pour les personnes.

Cette action et ce soutien financier du Département au GDMA fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation en vue d'éventuels ajustements.

Nous tenions à vous en informer directement afin que vous puissiez orienter les demandes de vos administrés vers cette plateforme.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Cordialement,

Agnès LARGILLET

Conseillère Départementale

Guillaume COUTEY

Conseiller Départemental
Maire de Malaunay